

Date de dépôt : 25 juin 2015

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Pierre Weiss, Daniel Zaugg, Ivan Slatkine, Bertrand Buchs, Vincent Maitre, Bernhard Riedweg, Mauro Poggia : Nouvelles filières bilingues : dresser un inventaire des compétences linguistiques des enseignants

Rapport de M. Jean Romain

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M^{me} Nathalie Fontanet, la Commission de l'enseignement, de la culture et du sport, en date du 17 juin 2015, a auditionné M. Daniel Zaugg, deuxième signataire de la motion susmentionnée. La commission a ensuite pris sa décision après discussion.

M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, a assisté aux travaux, accompagnée de M^{me} Paola Marchesini, directrice générale adjointe de l'enseignement obligatoire.

Le procès-verbal a été tenu par M^{me} Manuela-Christine Herman. Nous la remercions de son travail.

Présentation de la motion par M. Daniel Zaugg, deuxième signataire

M. Zaugg explique que cette motion dresse un constat général : à l'heure actuelle, il existe des filières bilingues au collège et, depuis 2013, en CFC commercial également. En revanche, au primaire et au cycle d'orientation, ce genre de filière n'existe pas, contrairement à l'enseignement privé où des filières bilingues sont possibles dès le primaire. L'idée serait donc d'introduire cette possibilité, et cette motion serait un premier pas. Elle invite

à dresser un inventaire des compétences linguistiques des enseignants du secondaire I et du primaire.

Un député (PLR) considère que, pour enseigner un cours entier dans une autre langue, les connaissances linguistiques de base ne suffisent pas. Cela demande des connaissances extrêmement précises, ainsi qu'une volonté des enseignants de les utiliser. Pas question de le leur imposer.

M. Zaugg lui donne raison. Il indique que les membres de cette commission sont libres d'amender la motion pour étendre le critère du niveau de connaissance pour la réalisation de cet inventaire.

Le député (PLR) se demande si ce n'est pas aux directions des écoles de réaliser cette statistique. Les directeurs chargés des maturités bilingues devraient sûrement avoir accès à cette information et dire ce qu'il en est plus facilement. Le SRED a autre chose à faire.

La Présidente indique qu'il s'agit d'une question pour le département et que la conseillère d'état y répondra ultérieurement, pendant la phase de débat.

Un député (EAG) est assez perplexe quant à l'inviter confiant le soin de réaliser l'inventaire au SRED. Il ne comprend pas pourquoi ce serait à lui de faire cette statistique. De plus, il aimerait savoir si de réelles demandes ou besoins existent pour instaurer des filières bilingues si tôt.

M. Zaugg avoue son ignorance concernant le SRED. Si le SRED n'est pas le service compétent, dans ce cas, il invite à amender la motion. Sur les besoins et les demandes, il peut difficilement répondre, car il n'a pas de chiffres. Par ailleurs, il trouve intéressante l'idée des filières bilingues, car cela permet d'apprendre par immersion. De plus, il pense que la demande existe, puisque cela se fait dans l'enseignement privé. La collecte de données serait donc un préalable indispensable pour savoir si on peut déjà le faire.

Le député (EAG) considère qu'il faudrait mieux sonder le besoin véritable préalablement. Réaliser un inventaire maintenant revient à mettre la charrue devant les bœufs, puisqu'on ne sait pas quels sont les besoins.

M. Zaugg est d'avis que la réalisation de l'inventaire n'est pas une opération difficile (envoyer une circulaire aux enseignants et récolter les réponses). Il ne partage donc pas la crainte du député.

Un autre député (PLR) explique que cette motion le gêne. Soit elle pose le problème sur l'ensemble des niveaux d'enseignements et alors on ne se contente pas d'un inventaire, qui peut être réalisé par le département sans problèmes. Il est favorable à l'enseignement bilingue au niveau du postobligatoire. En revanche, au primaire, il faudrait déjà enseigner les bases

de l'allemand et de l'anglais, en plus de la lecture, de l'écriture et du calcul. Il demande si l'inventaire est une première étape, et en quoi consiste et où est limitée la seconde étape.

Pour M. Zaugg, en lisant l'exposé des motifs, il ressort clairement que le primaire est plutôt une option et que l'on se concentre principalement sur le secondaire I (cycle d'orientation).

Un député (Ve) estime que le véritable enjeu de cette motion est l'instauration d'une filière bilingue au cycle d'orientation, puis, dans un deuxième temps, au primaire. Or, la filière bilingue est plutôt une filière d'élite. Ceci ne pose pas de problème au postobligatoire. En revanche, pour le primaire, il n'est pas indiqué d'opérer des distinctions entre les élèves. Concernant le cycle d'orientation, il existe actuellement 3 filières ; la filière bilingue serait donc une 4^e qu'il faudrait mettre en place et organiser (prévoir des passerelles, des conditions d'entrées, une évaluation spécifique, etc.).

Un 3^e député (PLR) n'a pas non plus signé cette motion. Dans l'exposé des motifs, il est indiqué que la maturité gymnasiale bilingue est une offre optionnelle excellente. Le député tient à souligner que, au départ, cette filière était destinée aux élèves non francophones. Par la suite, elle est devenue une « super maturité » qui est extrêmement prisée. Ce principe ne le dérange pas du moment que ça reste dans le postobligatoire. Concernant l'invite, il se demande s'il ne serait pas mieux de la transformer, non pas en répertoriant les connaissances des enseignants, mais déjà en réalisant un bilan de la maturité bilingue actuelle, grâce à une enquête de satisfaction, des statistiques, etc.

Une députée (S) s'étonne de ne pas lire de volontariat pour les enseignants. Il s'agit là plutôt d'une obligation.

M. Zaugg ne confirme pas cela. Il est tout à fait possible d'amener une forme volontariste.

La députée se demande ce que signifie « répertorier les compétences ». Est-ce par rapport au niveau actuel des enseignants (faire passer des examens au moment X) ou par rapport aux diplômes des enseignants ? Si l'on prend la seconde variante, il s'agit uniquement de regarder le CV, ce qui est assez facile. En revanche, avoir un titre et le niveau en question sont deux choses différentes, surtout après un certain nombre d'années.

M. Zaugg pense, pour sa part, qu'effectivement, définir le niveau de compétence requis pour enseigner dans une langue est une étape nécessaire. Il imagine que cela a déjà été fait. Reste à effectuer une enquête auprès des enseignants pour vérifier leur niveau et demander leur diplôme notamment.

La députée (S) n'est pas convaincue par cette réponse. Elle aimerait savoir si on s'intéresse aux diplômes des enseignants ou si le SRED leur ferait passer un examen pour vérifier leurs compétences linguistiques.

M. Zaugg ne pense pas que le SRED jouera un rôle pour cela, mais plutôt que ce sera basé sur les diplômes ; au DIP de définir des niveaux par la suite.

La même députée (S) a l'impression que cette motion prend les choses par le mauvais bout. Elle se demande si, au lieu de l'inventaire complet, il ne serait pas préférable de mettre en place un questionnaire destiné aux enseignants pour savoir s'ils seraient prêts à enseigner dans une telle filière.

La Présidente intervient : elle ne pense pas que le motionnaire avait une intention prédéfinie dans la manière de faire. Son souci était surtout une question d'économie. C'est pourquoi il ne demandait pas que soit instaurée une maturité bilingue dès le primaire, avant de savoir si des enseignants seraient susceptibles de s'engager pour une telle filière. Il ne voulait évidemment pas que de nouveaux enseignants soient engagés uniquement pour instaurer cette filière.

A la question d'un député (PLR) qui demande s'il est essentiel d'imaginer un enseignement bilingue au stade de l'école obligatoire, M. Zaugg répond que c'est une question de point de vue. Selon lui, ce serait utile.

Départ de M. Zaugg.

M^{me} Emery-Torracinta souhaite partager quelques remarques en vrac. Il est vrai que cette motion mélange un peu les choses, puisqu'elle aborde tout le cursus scolaire (primaire, cycle, et secondaire II). Il conviendrait de séparer cela. Par exemple, au secondaire II, les filières bilingues ne sont proposées que dans certains établissements, obligeant ainsi les élèves à se déplacer. Si le même fonctionnement s'opérait au cycle, il serait également admissible que les élèves se déplacent. En revanche, pour le primaire, il n'est pas envisageable de faire de même. Pour une question d'égalité de traitement, il faudrait alors que tous les établissements offrent une filière bilingue et à tous les élèves. Par ailleurs, elle trouve intéressant de se soucier du bilinguisme, mais elle ne comprend pas pourquoi la motion n'aborde pas l'école de commerce, l'ECG ou d'autres écoles. Actuellement, une seule classe de CFC bilingue existe et n'a pas très bien fonctionné. Elle sera modifiée à la rentrée. M^{me} la magistrate fait également remarquer que la filière bilingue coûte plus cher dans les faits. Les élèves qui n'y arrivent pas après une année doivent quitter la filière et, de ce fait, la classe est réduite pour l'année suivante, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Certains élèves, notamment anglophones, choisissent la filière bilingue pour des raisons de facilité. Or, leur niveau de français s'affaiblit déjà en 2^e année du collège. Ils doivent

donc être remis en classe ordinaire, ce qui engendre des difficultés pour eux. Le département est très soucieux de ce problème. Dans tous les cas, une maturité bilingue est proposée dans tous les collèges, qu'elle soit par séjour ou par enseignement. La conseillère d'Etat penche personnellement plus pour la maturité bilingue par séjours linguistiques.

Concernant l'inventaire, ce n'est effectivement pas au SRED de l'établir mais aux directions d'établissements. Pour le primaire, aucune règle fédérale n'existe, c'est au département d'en fixer. En revanche, pour le secondaire II, il existe des règles. Il n'est, par exemple, pas possible d'enseigner en bilingue seulement avec des études de langues. Il faut soit avoir étudié la langue en question à l'étranger, soit être de langue maternelle et avoir fait son cursus dans le pays en question. Par conséquent, elle ne pense pas qu'on aurait les ressources suffisantes au niveau des enseignants par rapport aux compétences.

M^{me} Marchesini fait part d'une expérience. Trois enseignants d'une école primaire avaient lancé un projet en travaillant par immersion (basé sur le volontariat), soit avoir des moments où l'enseignement était donné en allemand par exemple. Les enseignants avaient le niveau suffisant pour cela. Par la suite, les enseignants se sont démotivés et l'école a été reconfigurée dans les différents mouvements de primaires, ce qui a conduit à arrêter définitivement ce projet. Cela avait demandé un gros travail, uniquement pour introduire 2h de langue dans la classe et était assez coûteux.

Un député (PLR) explique, premièrement, qu'une moyenne de 4,8 ou 5 en français est nécessaire pour accéder à la filière bilingue du post-obligatoire. Cette moyenne doit être maintenue à 4,5, par la suite, alors que la moyenne générale est à 4. Le professeur de français se trouve ainsi sous pression continue, notamment par rapport aux élèves qui ont une moyenne de 4,4 en français par exemple. Ils ont la moyenne générale, mais n'ont plus la moyenne pour rester en filière bilingue, donc à leurs yeux, ils n'ont pas la moyenne du tout. Deuxièmement, au collège Rousseau, il a vu que les directeurs s'entretiennent avec les professeurs avant de prendre une décision quant à leur compétence d'enseigner en bilingue. Par conséquent, il n'est pas sûr qu'un questionnaire distribué à tous les enseignants aurait une vraie fiabilité. Troisièmement, mettre l'effort sur l'apprentissage des bases des langues étrangères est fondamental, pour ensuite pouvoir faire une filière bilingue. Il n'a pas signé cette motion, car elle lui semble éloignée de l'essentiel de la scolarité, soit lire, écrire et apprendre les rudiments de l'anglais et de l'allemand.

M^{me} Emery-Torracinta est d'accord avec l'argument sur la fiabilité. En revanche, selon elle, les CV sont utiles pour savoir si les enseignants sont

compétents ou pas. M^{me} la magistrate est d'avis que maîtriser suffisamment le français est une condition nécessaire pour accéder à la filière bilingue, même s'il est vrai que c'est difficile.

Le député (PLR) précise que c'est justement là que le professeur subit une pression.

Un député (PLR) partage les propos de la conseillère d'Etat, concernant les séjours à l'étranger. Il s'agit de la méthode la plus efficace. A ce propos, il croit savoir que l'organisme qui s'occupe de ces séjours à l'étranger a été supprimé par le DIP. Il en demande donc la confirmation. Secondement, au niveau du cycle, il se demande s'il serait possible que des élèves passent leur 10^e année à l'étranger et reviennent ensuite pour terminer leur scolarité obligatoire, par exemple.

M^{me} Emery-Torracinta répond, concernant la 2^e question, que ce serait théoriquement possible. Il faudrait approfondir cela de manière pratique. Quant à la première question, l'organisme qui prend en charge les séjours linguistiques (pendant ou hors temps scolaire) est le CESEL (Centre des échanges et séjours linguistiques). Il a été proposé au CESEL de s'occuper des séjours lorsque la maturité bilingue a été mise en place, mais celui-ci a refusé la proposition. Le collège de Genève a donc dû payer une doyenne pour s'en occuper. Beaucoup d'échanges ont pu s'effectuer, avec des coûts moindres. Cette solution s'est donc avérée meilleure, en termes d'efficacité et de coûts. La disparition du CESEL dans le processus n'induit pas la suppression des échanges. Par ailleurs, la CIIP est en train de travailler sur un projet au niveau romand.

Un député (Ve) salue la convergence qui semble se dessiner entre les partis de droite et ceux de gauche. Selon lui, il n'est pas essentiel de se régler sur les écoles privées sur ce point.

Une députée (S) aimerait connaître le coût exact des maturités bilingues en immersion (soit par séjour à l'étranger) pour le DIP. Elle est également convaincue que c'est essentiellement par cette méthode que l'on apprend une langue.

M^{me} la magistrate répond que le coût n'est pas très élevé pour le DIP, puisque le séjour est payé principalement par les parents. Elle lui propose de retrouver les chiffres pour une prochaine séance. Pour être efficace un tel séjour nécessite au minimum une année scolaire entière ou 20 semaines.

La Présidente estime que l'idée de cette motion ne serait pas mauvaise, dans un monde avec beaucoup de moyens. Mais, ce n'est pas le cas, il faut donc se concentrer sur l'essentiel. Elle partage l'idée de ne pas mettre de filière bilingue à partir de l'école primaire. En revanche, elle n'a pas vraiment

compris le propos qui consiste à dire que les filières bilingues devraient être laissées aux écoles privées, soit aux personnes qui en ont les moyens. Si des élèves ont un meilleur niveau que les autres, ils devraient être encouragés dans ce sens. Le fait que la filière bilingue soit une filière élitiste ne la dérange donc pas. Elle pense que l'idée du bilinguisme au cycle pourrait être retenue si le DIP en avait les moyens, car cela ne devrait pas être réservé aux plus riches.

A des députés (PLR) qui souhaiteraient un bilan de l'enseignement bilingue, M^{me} Emery-Torracinta répond que quelque chose devra être réalisé dans ce sens.

L'UDC revient sur l'apprentissage essentiel du français et, se référant aux derniers tests PISA qui cumulent 17% d'élèves ne maîtrisent pas le français en sortant du cycle, insiste sur l'effort devant être porté sur les disciplines obligatoires. Le groupe UDC n'est donc pas favorable à cette motion.

Puisque aucune audition n'est souhaitée, M^{me} la Présidente propose de passer au vote de cette motion.

Vote d'acceptation de la M 2174

Pour : —
Contre : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 PDC, 2 UDC, 3 MCG)
Abstention : 1 (1 PLR)

La motion est refusée.

Traitement aux extraits suggéré

Proposition de motion (2174)

Nouvelles filières bilingues : dresser un inventaire des compétences linguistiques des enseignants

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le collège de Genève offre la possibilité d’obtenir une maturité mention bilingue en allemand, en anglais ou en italien ;
- que des écoles privées proposent des filières bilingues dès le primaire ;
- que l’une des missions de l’école publique consiste à offrir des formations complètes, modernes et de qualité à tous les niveaux ;
- que dans le contexte actuel, au début du XXI^e siècle en Suisse et à Genève en particulier, la connaissance des langues revêt une importance prépondérante ;
- qu’un CFC bilingue, pour l’instant seulement français-anglais, et pour lequel il s’agit de préparer les élèves du cycle, existe depuis la rentrée 2013 ;
- qu’il est nécessaire de rendre plus efficace et efficient l’apprentissage de l’allemand et de l’anglais ;
- que dans le but d’offrir de nouvelles filières bilingues au cycle d’orientation, voire au primaire, il est nécessaire de disposer au préalable de données statistiques solides et à jour concernant les compétences linguistiques des enseignants,

invite le Conseil d’Etat

à confier au service de la recherche en éducation (SRED) du département de l’instruction publique (DIP) la tâche de dresser un inventaire des compétences linguistiques des enseignants du secondaire I (cycle d’orientation) en particulier, mais aussi du primaire, qui pourraient être amenés à enseigner également en allemand ou en anglais.